

DECISION N°D-2023-027
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'INTÉGRATION D'UNE AGENCE POSTALE – LOT 03 « CLOISONNEMENT - MENUISERIES INTERIEURES » (M23-08-03)

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

## Vu

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire;
- la délibération n° 2023-022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'APCP 2022.02 « Réhabilitation Mairie Hôtel de Ville »;
- le Code de la Commande publique ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de ville et de l'intégration d'une agence postale avec pour Maitre d'œuvre « FACTUM SCENARII » ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de ville et de l'intégration d'une agence postale – Lot 03 « Cloisonnement - Menuiseries intérieures » notifié le 22/06/2023 avec le prestataire « A2PI » ;

Considérant le devis n°A2 2310019 en date du 13/10/2023 d'un montant de 4 212,72 € H.T.;

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires :

## **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de l'intégration d'une agence postale – Lot 03 « Cloisonnement - Menuiseries intérieures » au prestataire « A2PI » d'un montant de 4 212,72 € HT.

## Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, Le 19 octobre 2023.

Bruno GUILBERT